https://ww2.ac-poitiers.fr/dareic/spip.php?article41 - Auteur : Isabelle Girard

Demande de subvention pour les échanges au domicile du partenaire

publié le 05/11/2020 - mis à jour le 25/01/2024

Informations communes aux académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Descriptif :

Informations communes aux académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Sommaire :

- Modalités de la rencontre au domicile du partenaire
- Conditions à remplir pour obtenir une subvention
- Bénéficiaires de la subvention
- Établissement de la demande de subvention

IMPORTANT
À CONSULTER EN COMPLÉMENT DU PRÉSENT ARTICLE
Directives de l'OFAJ 2024

L'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) soutient les échanges collectifs organisés entre les établissements scolaires français et allemands.

Les subventions sont attribuées aux établissements scolaires par l'OFAJ par **année civile** et non par année scolaire.

Qualifications pour une rencontre autour des Jeux Olympiques en 2024
Bonus de subvention de 300 €
Tous les renseignements sont dans le document ci-dessous !
Qualifications pour une rencontre autour des Jeux Olympiques en 2024 (PDF de 406.8 ko)

Les demandes de subvention des rencontres au domicile du partenaire sont traitées par le :

- SRAREIC - Pôle territorial de Bordeaux
- SRAREIC - Pôle territorial de Limoges
- SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers.
  en fonction de votre académie d'exercice.

C'est cette procédure qui est décrite dans le présent article.

Pour les autres programmes, les demandes de subvention sont adressées directement à l'OFAJ. Une copie peut être envoyée aux SRAREIC de chaque pôle académique pour information.

Modalités de la rencontre au domicile du partenaire

- Les élèves rendent visite à leurs correspondants.
- Ils sont hébergés en famille d'accueil (éventuellement en auberge de jeunesse ou dans une structure d'accueil similaire).
- Les subventions accordées par l'OFAJ pour ces échanges **portent exclusivement sur les frais de voyage**, et non sur les frais de séjour.

Conditions à remplir pour obtenir une subvention

- **L'établissement qui se déplace peut déposer une demande de subvention**.
- **Réciprocité** : les deux rencontres doivent être réalisées au cours de la même année scolaire ou bien sur deux années scolaires consécutives.
- Durée du séjour : **4 à 21 jours**
  NB : Le jour d'arrivée et le jour du départ sont comptabilisés comme une journée de programme.
- Nombre de participants subventionnés : **35 élèves maximum** par groupe d'un pays
- La proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser « **un tiers / deux tiers** », afin de garantir la qualité et la parité de l'échange.

Bénéficiaires de la subvention

- Pour chaque séjour, la demande de subvention doit être faite uniquement par l'établissement dont les élèves se déplacent.
- En conséquence, puisqu'un échange comprend 2 séjours (le séjour des Français en Allemagne et le séjour des Allemands en France), il y aura 2 demandes de subvention distinctes :

L'établissement français demande une subvention portant exclusivement sur les frais de voyage des élèves français en Allemagne. La subvention attribuée pour ce déplacement sera versée uniquement à l'établissement français.

L'établissement allemand demande une subvention portant exclusivement sur les frais de voyage des élèves allemands en France. La subvention attribuée pour ce déplacement sera versée uniquement à l'établissement allemand.

Établissement de la demande de subvention

Le formulaire « Demande de subvention » est obligatoirement renseigné sur la plateforme de demande en ligne du site de l'OFAJ.

Il est important de saisir un identifiant et un mot de passe établissement ainsi que de constituer un dossier avec cet identifiant et ce mot de passe qui seront remis au service gestion de l'établissement. En effet, **la demande est faite au nom de l'établissement** et cet identifiant et ce mot de passe doivent pouvoir être réutilisés d'une année sur l'autre.

> La demande de subvention se fait chaque année selon le même calendrier. Impérativement **avant le 15 décembre de l'année civile** précédant l'année pendant laquelle sera organisé le déplacement concerné par la subvention demandée

- L'établissement scolaire effectue sa demande de subvention sur la plateforme après avoir créé son compte.
- Il télécharge le **programme de la rencontre** et le **projet pédagogique** qu'il a auparavant scannés et mis au format PDF (1 seul document PDF par rubrique).

  Projet pédagogique (Word de 99.5 ko)
  Projet pédagogique à remplir pour faire la demande de subvention OFAJ
- Il édite ensuite le formulaire de demande de subvention, généré automatiquement par la plateforme, qui doit être signé par le chef d'établissement.
- Après avoir scanné la fiche, il l'importe sur son compte et valide la demande en ligne.
- Le formulaire "**Liste des participants**" est à imprimer et sera à télécharger au retour de la mobilité.

Dans la 1ère quinzaine d'avril, après réception de la subvention globale attribuée par l'OFAJ, les SRAREIC de chaque pôle territorial notifie à l'établissement le montant de la subvention accordée.

Après le séjour en Allemagne, **dans un délai maximum d'un mois après le retour**, l'établissement retourne sur la plateforme pour éditer la fiche « Décompte ».

- Il scanne et met au format PDF :
  - la liste des participants ;
  - la facture du déplacement France-Allemagne (les factures des autres frais ne sont pas à présenter) ;
  - le bilan pédagogique et le programme du séjour en Allemagne.

Bilan pédagogique (Word de 26.9 ko)
Bilan pédagogique à remplir après le séjour en Allemagne

Il importe ces documents sur son compte, édite la fiche "Décompte" générée automatiquement, la fait signer par le chef d'établissement, la scanne et l'importe sur la plateforme.

Les pièces justificatives sont conservées par l'établissement pendant 5 ans, à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle s'est achevé le projet.

Après réception du décompte via la plateforme, l'OFAJ verse directement la subvention à l'établissement.

Suite à la procédure de dématérialisation, il n'est plus nécessaire de faire parvenir aux SRAREIC des pôles territoriaux les dossiers de demande de subvention par voie postale ainsi que les décomptes.

Vos contacts en académie

- SRAREIC - Pôle territorial de Bordeaux : Sophie Andrieux
- SRAREIC - Pôle territorial de Limoges : Catherine Tisseuil
- SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers : Isabelle Girard

Votre contact à l'OFAJ

Clémentine Bony

+493028875762

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.